

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

| TARIFS DES ABONNEMENTS | | TARIFS DES INSERTIONS | | OBSERVATIONS |
|-------------------------|----------|-----------------------|---|--|
| | Un an | 6 mois | La ligne..... | Prix au numéro de l'année courante.....500F |
| | | | | Prix au numéro des années précédentes.....600F |
| Mali | 20.000 F | 10.000 F | Chaque annonce répétée..... | moitié prix |
| Afrique..... | 35.000 F | 17.500 F | Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces. | |
| Europe..... | 38.000 F | 19.000 F | Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. | |
| Frais d'expédition..... | 13.000 F | | Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance. | |

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

26 novembre 2020 Ordonnance n°2020-008/PT-RM autorisant la ratification de la Convention de prêt, signée le 02 juin et le 17 juillet 2020, respectivement à Paris et Bamako, entre le Gouvernement de la République du Mali et Natixis, pour le financement du Projet de déploiement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT)..... **p.1247**

30 novembre 2020 Ordonnance n°2020-009/PT-RM autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé le 12 juin 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds de l'Opep pour le développement international, pour le financement du Projet de réhabilitation de la route Sévaré-Gao (section Sévaré-Boré)..... **p.1248**

03 décembre 2020 Ordonnance n°2020-010/PT-RM autorisant la ratification de l'Accord-cadre de financement par vente à tempérament et de l'Accord de prêt signés, le 17 juin 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) concernant l'appui d'urgence pour la lutte contre le virus Covid-19..... **p.1248**

26 novembre 2020 Décret n°2020-0203/PT-RM portant retrait du Décret n°2020-0196/PT-RM du 20 novembre 2020 portant nomination de personnels Officiers à la Direction générale de la Gendarmerie nationale..... **p.1249**

Décret n°2020-0204/PT-RM portant nomination de personnels Officiers à la Direction générale de la Gendarmerie nationale..... **p.1249**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 26 novembre 2020 Décret n°2020-0205/PT-RM** portant nomination du Médecin chef du Vice-président de la Transition.....**p.1250**
- Décret n°2020-0206/PT-RM** portant nomination de l'Aide de camp du Vice-président de la Transition.....**p.1250**
- Décret n°2020-0207/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller spécial du Vice-président de la Transition.....**p.1251**
- Décret n°2020-0210/PT-RM** portant nomination au ministère de la Refondation de l'Etat.....**p.1251**
- Décret n°2020-0211/PT-RM** portant ratification de la Convention de prêt, signée le 02 juin et le 17 juillet 2020, respectivement à Paris et Bamako, entre le Gouvernement de la République du Mali et Natixis, pour le financement du Projet de déploiement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT).....**p.1252**
- Décret n°2020-0212/PT-RM** portant nomination au Ministère de l'Economie et des Finances.....**p.1252**
- Décret n°2020-0213/PT-RM** portant nomination d'un membre de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).....**p.1253**
- Décret n°2020-0214/PT-RM** portant nomination au Ministère des Affaires Foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat.....**p.1254**
- Décret n°2020-0215/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'administration du bureau de restructuration et de mise à niveau des entreprises industrielles.....**p.1255**
- Décret n°2020-0216/PT-RM** portant nomination au Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.....**p.1256**
- Décret n°2020-0217/PT-RM** portant nomination au Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.....**p.1256**
- Décret n°2020-0218/PT-RM** portant nomination au Cabinet du ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable.....**p.1257**
- 26 novembre 2020 Décret n°2020-0219/PT-RM** portant nomination du Chef de Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....**p.1258**
- Décret n°2020-0220/PT-RM** portant nomination au Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau.....**p.1259**
- Décret n°2020-0221/PT-RM** portant abrogation de Décrets portant nomination au Secrétariat général du Gouvernement...**p.1260**
- Décret n°2020-0222/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2019-0677/P-RM du 04 septembre 2019 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.....**p.1260**
- Décret n°2020-0223/PT-RM** portant nomination à titre posthume de personnels Officiers de l'Armée de Terre.....**p.1261**
- Décret n°2020-0224/PT-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Police technique et scientifique...**p.1262**
- Décret n°2020-0225/PT-RM** portant nomination du Préfet du Cercle de Niono.....**p.1266**
- 30 novembre 2020 Décret n°2020-0226/PT-RM** portant nomination de l'Attaché de défense auprès de l'Ambassade du Mali à Berlin.....**p.1267**
- Décret n°2020-0227/PT-RM** portant nomination du Directeur adjoint des Ressources Humaines des Armées...**p.1268**
- Décret n°2020-0228/PT-RM** portant nomination au Ministère de la Défense et des anciens Combattants.....**p.1268**
- Décret n°2020-0229/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès Universel (AGEFAU).....**p.1269**
- Décret n°2020-0230/PT-RM** portant ratification de l'Accord de prêt, signé le 12 juin 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le fonds de l'Opep pour le développement international, pour le financement du Projet de réhabilitation de la route Sévaré-Gao (Section Sévaré-Boré).....**p.1270**

30 novembre 2020 Décret n°2020-0231/PT-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de rénovation de 16 km de digues en terre dans les Régions de Ségou et de Mopti.....p.1270

Décret n°2020-0232/PT-RM portant approbation de l'Avenant n°1 au marché n°0032/DGMP-DSP 2017 relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Banconi-Dialakorodji-Safo-Dabani-Nossombougou.....p.1271

Décret n°2020-0233/PT-RM portant approbation du marché relatif aux travaux d'aménagement de la section Sévaré -Mopti de la route nationale n°6 (RN6), d'aménagement de 10 km de voiries dont 5 km dans la ville de Mopti et 5 km dans la ville de Sévaré et la construction de la voie de contournement de l'Aéroport de Mopti Ambodedjo.....p.1272

Décret n°2020-0234/PT-RM portant approbation de l'Avenant n°2 au marché n°0959/DGMP/DSP 2016 relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Zantiébougou-Kolondiéba-frontière Côte d'Ivoire en République du Mali, lot 1 : tronçon Zantiébougou-Bessina (75 km).....p.1272

Décret n°2020-0235/PT-RM portant approbation de l'Avenant n°2 au marché n°0960/DGMP/DSP 2016 relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Zantiébougou-Kolondiéba-frontière Côte d'Ivoire en République du Mali, lot 2 : tronçon Bessina-Kadiana-Frontière Côte d'Ivoire (64,217 km).....p.1273

01 Décembre 2020 Décret n°2020-0236/PT-RM autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des ministres du mercredi 02 Décembre 2020.....p.1274

02 Décembre 2020 Décret n°2020-0237/PT-RM portant nomination d'un Administrateur de la Compagnie Malienne de Développement des Textiles (CMDT).....p.1275

Décret n°2020-0238/PT-RM portant nomination de Gouverneurs de Région et du District de Bamako.....p.1275

MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

01 décembre 2020 Arrêté n°2020-2836/MCEN-SG portant modification de l'Arrêté n°2020-0866/MC-SG du 10 mars 2020 portant agrément d'Agence conseil en communication.....p.1277

Arrêté n°2020-2837/MCEN-SG portant modification de l'Arrêté n°2020-0867/MC-SG du 10 mars 2020 portant agrément d'Agence de communication.....p.1277

01 décembre 2020 Arrêté n°2020-2838/MCEN-SG portant modification de l'Arrêté n°2020-0868/MC-SG du 10 mars 2020 portant agrément de Régie publicitaire.....p.1278

Annonces et communications.....p.1279

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2020-008/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE PRET, SIGNEE LE 02 JUIN ET LE 17 JUILLET 2020, RESPECTIVEMENT A PARIS ET BAMAKO, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET NATIXIS, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEPLOIEMENT DE LA TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE (TNT)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de la Convention de prêt d'un montant de trente un milliards sept cent quatre-vingt-quinze millions cent vingt-huit mille cinq cent quarante-sept (31 795 128 547) F CFA, signée le 02 juin et le 17 juillet 2020, respectivement à Paris et Bamako, entre le Gouvernement de la République du Mali et Natixis, pour le financement du Projet de déploiement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT).

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Mouctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Communication
et de l'Economie numérique,
Docteur Hamadou TOURE**

**ORDONNANCE N°2020-009/PT-RM DU 30
NOVEMBRE 2020 AUTORISANT LA RATIFICATION
DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE LE 12 JUI 2020,
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU MALI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE
DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL, POUR LE
FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION
DE LA ROUTE SEVARE-GAO (SECTION SEVARE-
BORE)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020
portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de prêt, d'un montant en principal de dix milliards cinq cent millions (10 500 000 000) francs CFA, signé le 12 juin 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds de l'OPEP pour le Développement international, pour le financement du Projet de réhabilitation de la route Sévaré-Gao (Section Sévaré-Boré).

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Makan Fily DABO**

**ORDONNANCE N°2020-010/PT-RM DU 03
DECEMBRE 2020 AUTORISANT LA RATIFICATION
DE L'ACCORD-CADRE DE FINANCEMENT PAR
VENTE A TEMPERAMENT ET DE L'ACCORD DE
PRET SIGNES, LE 17 JUI 2020, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT
(BID) CONCERNANT L'APPUI D'URGENCE POUR
LA LUTTE CONTRE LE VIRUS COVID-19**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020
portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord-cadre de financement par vente à tempérament et de l'Accord de prêt signés, le 17 juin 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque islamique de Développement (BID) concernant l'appui d'urgence pour la lutte contre le virus COVID-19 :

- par l'Accord-cadre de financement par vente à tempérament :

la BID accorde au Gouvernement de la République du Mali, un montant n'excédant pas cinq milliards deux cent vingt-cinq millions (5 225 000 000) F CFA ;

- par l'Accord de prêt :

o sur les ressources ordinaires de la Banque, la BID met à la disposition du Mali, un montant n'excédant pas cinq milliards cinq cent millions (5 500 000 000) F CFA ;

o sur les ressources du Fonds de Solidarité islamique pour le Développement (le Fonds), la BID met à la disposition du Mali, un montant d'un milliard six cent cinquante millions (1 650 000 000) F CFA.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Santé
et du Développement social,
Docteur Fanta SIBY**

DECRETS

DECRET N°2020-0203/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT RETRAIT DU DECRET N°2020-0196/PT-RM DU 20 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS OFFICIERS A LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2020-0196/PT-RM du 20 novembre 2020 portant nomination de personnels officiers à la Direction générale de la Gendarmerie nationale, sont retirées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0204/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS OFFICIERS A LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-008/P-RM du 27 mars 2019 portant création de la Gendarmerie nationale ;

Vu le Décret n°2019-0348/P-RM du 29 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels officiers dont les noms suivent, sont nommés à la Direction générale de la Gendarmerie nationale, en qualité de :

Conseiller juridique et administratif :

- Colonel Fousseyni Fadama KEITA ;

Commandant des Ecoles et des Centres de Formation :

- Colonel Moutian Philémon DIARRA ;

Sous-directeur des Opérations :

- Lieutenant-colonel Ishiaka DIAKITE ;

Sous-directeur de la Police judiciaire :

- Lieutenant-colonel Aïssa MAIGA ;

Sous-directeur des Finances :

- Lieutenant-colonel **Boubacar DIAWARA ;**

Sous-directeur des Ressources Humaines :

- Chef d'Escadron **Makane COULIBALY ;**

Commandant des Unités de Surveillance des Frontières :

- Chef d'Escadron **Jacob DOUMBIA.**

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0205/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU MEDECIN CHEF DU VICE-PRESIDENT DE LA TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2020-0094/PT-RM du 16 octobre 2020 relatif aux attributions du Vice-président de la Transition et à l'organisation de son Cabinet,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine Issa Kouriba GUINDO, Médecin urgentiste des Armées, est nommé Médecin Chef du Vice-président de la Transition.

Il a rang de Conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0206/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE L'AIDE DE CAMP DU VICE-PRESIDENT DE LA TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2020-0094/PT-RM du 16 octobre 2020 relatif aux attributions du Vice-président de la Transition et à l'organisation de son Cabinet,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine Souleymane TRAORE est nommé Aide de Camp du Vice-président de la Transition.

Il a rang de Conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0207/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU VICE-PRESIDENT DE LA TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2014-0792/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le taux mensuel de la prime de fonction spéciale accordée aux Conseillers spéciaux du Président de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0094/PT-RM du 16 octobre 2020 relatif aux attributions du Vice-président de la Transition et à l'organisation de son Cabinet,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Chef d'Escadron Baba CISSE est nommée Conseiller spécial du Vice-président de la Transition.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0210/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA REFONDATION DE L'ETAT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère de la Refondation de l'Etat, en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Abraham BENGALY**, N°Mle 0114-142.G, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

Conseillers techniques :

- Monsieur **Aboubacar Tiécoura KONATE**, N°Mle 0149-287.V, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

- Madame **DIARRA Fatoumata TOURE**, N°Mle 0137-160.W, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

- Monsieur **Bayon SIMPARA**, N°Mle 928-43.J, Administrateur civil, Membre du Corps préfectoral ;

- Madame **DIARRA Christine Bessi KEITA**, N°Mle 0117-246.J, Administrateur civil ;

- Monsieur **Nohan SOW**, N°Mle 966-46.M, Attaché de Recherche ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Ibrahim N'DIAYE**, Professeur de l'Enseignement supérieur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,
Chargé des Relations avec les Institutions,
Mamadou COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0211/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION DE PRET, SIGNEE LE 02 JUIN ET LE 17 JUILLET 2020, RESPECTIVEMENT A PARIS ET BAMAKO, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET NATIXIS, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEPLOIEMENT DE LA TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE (TNT)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2020-008/PT-RM du 26 novembre 2020 autorisant la ratification de la Convention de prêt, signée le 02 juin et le 17 juillet 2020, respectivement à Paris et Bamako, entre le Gouvernement de la République du Mali et Natixis, pour le financement du projet de déploiement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Est ratifiée, la Convention de prêt d'un montant de trente un milliards sept cent quatre-vingt-quinze millions cent vingt-huit mille cinq cent quarante-sept (31 795 128 547) F CFA, signée le 02 juin et le 17 juillet 2020, respectivement à Paris et Bamako, entre le Gouvernement de la République du Mali et Natixis, pour le financement du Projet de déploiement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT).

Article 2 : Le présent décret accompagné du texte de la convention, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Communication
et de l'Economie numérique,
Docteur Hamadoun TOURE**

DECRET N°2020-0212/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de l'Economie et des Finances, en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Soussourou DEMBELE**, N°Mle 917-26.P, Inspecteur des Impôts ;

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Fasséry DOUMBIA**, Gestionnaire ;

Conseiller technique :

- Monsieur **Boniface SANOU**, N°Mle 939-93.R, Magistrat ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Mahamadou KANE**, Assistant administratif.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0213/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES (CENTIF)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°2016-008 du 17 mars 2016 portant Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du Terrorisme ;

Vu le Décret n°07-291/P-RM du 10 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de financement de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;

Vu le Décret n°2017-0661/P-RM du 08 août 2017 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux magistrats ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **COULIBALY Fatoumata HACKO**, Economiste, est nommée **membre** de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0214/PT-RM DU 26 NOVEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE
DES AFFAIRES FONCIERES, DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat, en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Imirane Abdoulaye**, N°Mle 928-28.S, Ingénieur des Constructions civiles ;

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Amadou DIARISSO**, N°Mle 422-17.V, Inspecteur des Services économiques ;

Conseillers techniques :

- Monsieur **Modibo POUDIOUGOU**, N°Mle 0111-269.S, Magistrat ;

- Monsieur **Bernard KEITA**, N°Mle 0111-917.D, Administrateur civil ;

- Madame **Haidara Mariam Haidara**, N°Mle 0134-236.R, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Monsieur **Drissa COULIBALY**, N°Mle 0109-693.B, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Monsieur **Lassana DIAKITE**, N°Mle 917-13.A, Magistrat ;

Chargés de mission :

- Madame **Korotimi Niénéma COULIBALY**, Journaliste ;

- Monsieur **Tiebone TANGARA**, Juriste ;

- Monsieur **Wafi Ould DAH**, N°Mle 0129-869.D, Administrateur des Arts et de la Culture ;

- Monsieur **Ibrahima A. BARRY**, Gestionnaire ;

- Madame **Assétou TOURE**, Urbaniste ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Amadou COULIBALY**, Comptable ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Fanta TRAORE**, N°Mle 719-71.R, Secrétaire d'Administration.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

Le ministre des Affaires foncières,
de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Dionké DIARRA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2020-0215/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BUREAU DE RESTRUCTURATION ET DE MISE A NIVEAU DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°2012-019/P-RM du 19 mars 2012 portant création du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2012-402/P-RM du 12 juillet 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'administration du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles en qualité de :

Président : Monsieur **Lanfia CAMARA**, Professionnel du secteur industriel ;

Au titre des pouvoirs publics :

- Madame **MAIGA Mariame MAIGA**, représentant le ministre chargé de l'Industrie ;
- Monsieur **Ousmane DIARRA**, représentant le ministre chargé des Finances ;
- Madame **DICKO Marie Elisabeth DEMBELE**, représentant le ministre chargé de la Formation professionnelle ;
- Madame **MAIGA Souhayata HADARA**, représentant le ministre chargé de l'Environnement ;

Au titre du Secteur privé :

- Monsieur **Oudiary DIAWARA**, représentant l'Organisation Patronale des Industriels (OPI) ;
- Monsieur **Mamadou YATASSAYE**, représentant l'Organisation Patronale des Industriels (OPI) ;
- Monsieur **Boubacar Siddick DIALLO**, représentant le Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;
- Monsieur **Issa YATASSAYE**, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ;
- Monsieur **Boubacar THIAM**, représentant l'Association professionnelle des Banques et Etablissements financiers (APBEF) ;
- Monsieur **Abdallah YATTARA**, représentant la Fédération nationale des Consultants du Mali (FENACOM) ;

Au titre du Personnel :

- Madame **Fatoumata Mahamane TOURE**, représentant le personnel du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2017-0099/P-RM du 14 février 2017 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

Le ministre de l'Industrie, du Commerce
et de la Promotion des Investissements,
Harouna NIANG

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2020-0216/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine, en qualité de :

Secrétaire général :

- Madame **TANGARA Néma GUINDO**, N°Mle 0116-776.A, Maître de Conférences ;

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Mohamed AG ALBACHAR**, Gestionnaire ;

Conseillers techniques :

- Monsieur **Boulaye KEITA**, N°Mle 0135-824.W, Maître-Assistant ;

- Monsieur **Tahirou SIDIBE**, N°Mle 0116-541.H, Magistrat ;

- Madame **GUINDO Fatoumata dite Fatim DIAKITE**, N°Mle 0128-263.D, Administrateur civil ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Aboubacar Madani TRAORE**, Journaliste ;

- Monsieur **Moulaye Reggani HAIDARA**, Ingénieur en Informatique ;

- Monsieur **Amara Ag Hamdona**, Gestionnaire des Ressources humaines ;

- Madame **Mariam Walet ELHADJI**, Gestionnaire des Entreprises ;

- Madame **Zarha Walet Hamed Idda**, Gestionnaire.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
Alhamdou Ag ILYENE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0217/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, en qualité de :

Conseiller technique :

- Monsieur **Abdoul Karim MAIGA**, N°Mle 0145-558.J, Administrateur de l'Action sociale ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Mahamadou CISSE**, Gestionnaire des Entreprises ;
- Monsieur **Ibrahim Ahmadou TOURE**, Economiste ;
- Monsieur **Niaga DIOP**, Juriste ;
- Madame **Mariam KEITA**, Professeur de l'Enseignement secondaire général ;
- Madame **Korotim THERA**, Juriste ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Djénéba TANGARA**, N°Mle 0141-176.C, Secrétaire de Direction.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation
professionnelle,
Mohamed Salia TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0218/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Madame **Aïssata Cheick SYLLA DOUCOURE**, Journaliste ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Demba COULIBALY**, Journaliste ;
 - Monsieur **Tiécoro Samson KONE**, Administrateur des Ressources humaines ;
 - Madame **Fatou N'DAW**, Ingénieur en Génie civil ;
 - Madame **COULIBALY Fatouma C. SANGARE**, Expert en Développement, Environnement et Santé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement
 et du Développement durable,
Madame Bernadette KEITA**

**Le ministre de l'Economie
 et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0219/PT-RM DU 26 NOVEMBRE
 2020 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE
 CABINET DU MINISTRE DE LA PROMOTION DE
 LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
 L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Ramata Tambadou CAMARA**, Juriste, est nommée **Chef de Cabinet** du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
 de l'Enfant et de la Famille,
Madame Bintou Founé SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie
 et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0220/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Moussa CISSE**, N°Mle 0104-570.E, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Lamine Alexis DEMBELE**, Ingénieur géologue ;

Conseillers techniques :

- Monsieur **Lassana GUINDO**, N°Mle 931-52.V, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

- Madame **Binta TRAORE**, N°Mle 0138-207.D, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

- Monsieur **Issa COULIBALY**, N°Mle 985-14.B, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

- Monsieur **Amadou Djadjé KEITA**, N°Mle 0145-185.H, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

- Monsieur **Famakan KAMISSOKO**, N°Mle 480-23.B, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

- Monsieur **Moussa OMBOTIMBE**, N°Mle 0118-036.G, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

- Monsieur **Drissa SAMAKE**, N°Mle 492-07.H, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

Chargés de mission :

- Monsieur **M'Baye COULIBALY**, Journaliste ;

- Monsieur **Abdoulaye SYLLA**, Gestionnaire des Ressources humaines ;

Secrétaire particulière :

- Madame **TEMBELY Fatoumata SIMPARA**, Secrétaire de Direction.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0221/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- n°2017-0217/P-RM du 13 mars 2017 portant nomination de Monsieur **Mamadou Yaya CAMARA**, Licence en Socio-Anthropologie, en qualité d'Attaché de Cabinet du Secrétaire général du Gouvernement ;

- n°2017-0956/P-RM du 06 décembre 2017 portant nomination de Monsieur **Moctar THIERO**, Socio-Anthropologue, en qualité de **Chargé de Protocole** du Secrétaire général du Gouvernement ;

- n°2017-0977/P-RM du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur **Abdoulaye COULIBALY**, Juriste et de Madame **BAGAYOKO Oumou SOUMARE**, Juriste, en qualité de **Chargés de mission** au Cabinet du Secrétaire général du Gouvernement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0222/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2019-0677/P-RM DU 04 SEPTEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2019-0677/P-RM du 04 septembre 2019 portant nomination de Madame **KONE Kadidia TOURE**, N°Mle 496-95.H, Professeur de l'Enseignement secondaire, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation
professionnelle,
Mohamed Salia TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0223/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION A TITRE POSTHUME DE PERSONNELS OFFICIERS DE L'ARMEE DE TERRE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels officiers de l'Armée de Terre dont les noms suivent, sont nommés à titre posthume aux grades ci-après :

COMMANDANT :

| Mle | Prénoms | Nom | Grade | Date et lieu de décès | Date de nomination |
|-----|-------------------|------|-------|---|--------------------------------|
| M. | Boubacar Ibrahima | KONE | CNE | Suite à l'attaque du convoi de la DMHTA entre Bima et Batoumana le 27 août 2020 | 1 ^{er} septembre 2020 |

LIEUTENANT :

| Mle | Prénoms | Nom | Grade | Date et lieu de décès | Date de nomination |
|-----|--------------|---------|-------|---|------------------------------|
| M. | Fily Seydina | SISSOKO | SLT | Suite à l'embuscade contre une mission de ravitaillement FAMa entre Boudjouguiré et Gadougou le 07 septembre 2020 | 1 ^{er} octobre 2020 |

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2020-0224/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2020
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°01-079 du 20 août 2001, modifiée, portant
Code pénal ;

Vu la Loi n°01-080 du 20 août 2001, modifiée, portant
Code de Procédure pénale ;

Vu la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002, modifiée, portant
Statut général des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant
Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°2015-002 du 30 janvier 2015 portant Statut
des fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu la Loi n°2018-002 du 12 janvier 2018 portant création
de la Direction générale de la Police technique et
scientifique ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018,
modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police
nationale ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les
modalités de fonctionnement de la Direction générale de
la Police technique et scientifique.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

Article 2 : La Direction générale de la Police technique et
scientifique comprend :

- une Direction générale ;
- des Directions régionales.

Section 1 : De la Direction générale

Sous-section 1 : Du Directeur général

Article 3 : La Direction générale de la Police technique et
scientifique est dirigée par un Directeur général choisi
parmi les fonctionnaires de la catégorie A, les Magistrats,
les Officiers supérieurs et généraux des forces armées, les
Commissaires de Police, les Administrateurs de la
Protection civile ayant les compétences dans le domaine.

Il est assisté d'un Adjoint, nommé dans les mêmes
conditions, qui le remplace en cas d'absence, de vacance
ou d'empêchement.

Article 4 : Le Directeur général de la Police technique et
scientifique dirige, coordonne et contrôle les activités du
service.

A ce titre, il est chargé :

- d'orienter et de suivre les activités des services internes
de la Direction ;
- de concourir à la coordination des actions entre les
différents services impliqués dans la lutte contre la
criminalité organisée et le terrorisme sous toutes ses formes.

Section 2 : Des structures

Article 5 : La Direction générale de la Police technique et
scientifique comprend :

Au niveau central :

- en staff :
 - un Secrétariat général ;
 - un centre des Etudes et de la Formation ;
- en ligne, quatre Sous-directions et des Unités
d'Intervention :
 - la Sous-direction de l'Identification judiciaire ;
 - la Sous-direction des Laboratoires ;
 - la Sous-direction de l'Informatique et des Traces
technologiques ;
 - la Sous-direction des Finances et du Personnel.

Au niveau régional :

- des Directions régionales.

Article 6 : Le Secrétariat général est chargé :

- de coordonner les activités des Sous-directions ;
- d'assurer le relai entre la Direction générale et les services
d'application de la loi.

Article 7 : Le Centre des Etudes et de la Formation est chargé :

- de planifier et d'assurer les formations spécialisées des agents dans les divers domaines de compétence ;
- d'assurer le suivi des agents formés dans les structures de la Police scientifique ;
- de planifier et d'assurer la formation initiale dans les centres de formation et écoles ;
- d'évaluer les niveaux de compétence des agents de la Direction générale ;
- de mettre en place une politique de coopération technique avec les Centres de Recherches et des Laboratoires de Police technique et scientifique à l'échelle nationale et internationale ;
- d'élaborer des protocoles spécifiques de gestion des événements majeurs.

Article 8 : La Sous-direction de l'Identification judiciaire est chargée :

- de gérer les systèmes de bases de données manuels et automatisés des empreintes digitales, des données judiciaires et des mouvements au niveau des postes frontaliers ;
- de recueillir toutes les données nécessaires pour alimenter les bases de données ;
- d'analyser et comparer les informations des fichiers de bases de données ;
- de fournir les informations nécessaires aux services d'application de la loi.

La Sous-direction de l'Identification judiciaire comprend :

- la Division de Dactyloscopie ;
- la Division des Antécédents judiciaires.

Article 9 : La Division de Dactyloscopie est chargée :

- d'alimenter le Fichier national automatisé des Empreintes digitales (F.N.A.E.D) et le fichier manuel ;
- de veiller à la remontée systématique d'informations en provenance des unités, contrôler et enrichir la qualité des messages reçus ;
- d'analyser et comparer les empreintes digitales ;
- de vérifier les correspondances entre identités et empreintes digitales ;
- d'exploiter les renseignements statistiques des bases de données ;
- de tenir à jour les dossiers de recherches spéciales ;
- de fournir les informations nécessaires aux services d'application de la loi.

Article 10 : La Division des Antécédents judiciaires est chargée :

- de gérer le fichier phonétique et automatique des personnes entendues dans les procès-verbaux ;
- de recevoir les fiches d'avis de décisions judiciaires définitives auprès des Greffes des cours et tribunaux pour compléter les dossiers judiciaires ;
- d'exploiter les renseignements statistiques des bases de données ;
- de fournir les informations nécessaires aux services d'application de la loi.

Article 11 : La Sous-direction des Laboratoires est chargée :

- de recevoir tous les traces et indices recueillis au cours des constatations sur les scènes d'infractions ;
- d'effectuer les examens, les recherches, les analyses et les expertises attenantes aux faits d'infractions pour fournir les preuves scientifiques aux services d'application de la loi ;
- d'assurer la métrologie des équipements ;
- d'assurer le contrôle qualité et les expertises des échantillons ;
- d'assurer l'approvisionnement des laboratoires et gérer les équipements et le stock des consommables.

La Sous-direction des Laboratoires comprend :

- la Division des Analyses chimiques ;
- la Division de la Balistique ;
- la Division des Incendies et Explosifs ;
- la Division de la Fraude documentaire ;
- la Division de Biologie et Médecine légale.

Article 12 : La Division des Analyses chimiques est chargée :

- d'analyser toutes les substances suspectes prélevées sur les lieux d'infraction ;
- d'analyser tous les produits stupéfiants ;
- de rechercher les traces de résidus de tir, de matières explosives et des restes d'incendies ;
- de fournir les informations nécessaires aux services d'application de la loi.

Article 13 : La Division Balistique est chargée :

- de participer aux constatations sur les scènes de crime après usage d'arme à feu ;
- de rechercher et de prélever les traces de résidus de tir ;
- d'analyser tous les éléments balistiques collectés sur les lieux d'infraction ;
- de comparer les éléments balistiques avec les bases de données nationale et internationale ;
- de faire les comparaisons nécessaires pour déterminer l'arme ou le type d'arme et les munitions utilisées lors de la commission de l'infraction ;
- de déterminer les trajectoires balistiques ;

- de fournir les informations nécessaires aux services d'application de la loi.

Article 14 : La Division des Incendies et Explosifs est chargée :

- de participer aux constatations sur les scènes de crime suite à un incendie ou à une explosion ;
- de rechercher et de prélever les indices et les traces ;
- de déterminer l'origine, la nature et la masse de la matière explosive ;
- de déterminer le foyer et les causes de l'incendie ;
- d'analyser tous les indices et les échantillons recueillis sur les lieux ;
- de faire les rapprochements nécessaires entre les différents indices et traces ;
- de fournir les informations nécessaires aux services d'application de la loi.

Article 15 : La Division de la Fraude documentaire est chargée :

- de comparer les écritures et les signatures ;
- d'identifier les documents originaux et leurs paramétrages de sécurité numériques ;
- de rechercher les modes de falsification des documents administratifs ;
- de comparer les sceaux et les billets de banques ;
- de fournir les informations nécessaires aux services d'application de la loi.

Article 16 : La Division de Biologie et de Médecine légale est chargée :

- de participer aux constatations sur les scènes de crime ;
- de rechercher et de prélever les indices et les traces biologiques ;
- de faire les analyses biologiques, toxicologiques et d'effectuer les comparaisons nécessaires ;
- de faire les expertises nécessaires suite notamment à un homicide, viol ou agression physique ;
- de fournir les informations nécessaires aux services d'application de la loi.

Article 17 : La Sous-direction Informatique et Traces technologiques est chargée :

- de gérer les bases de données de la Direction générale ;
- de mettre en œuvre des outils informatiques, techniques et moyens technologiques en liaison avec les services chargés des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- de rechercher et d'inspecter les différentes traces technologiques en lien avec les infractions ;
- de réaliser les opérations de reconnaissance faciale et vocale et le portrait-robot des délinquants.

La Sous-direction Informatique et Traces technologiques comprend :

- la Division Informatique ;
- la Division Cybercriminalité.

Article 18 : La Division Informatique est chargée :

- d'identifier et d'analyser les besoins informatiques de la Direction générale ;
- d'assurer le maintien opérationnel et l'évolution des infrastructures techniques de la Direction générale ;
- de réaliser ou de faire réaliser les études, le développement, l'intégration et le paramétrage des applications métiers en coordination avec les Services des Transmissions et des Télécommunications, ou avec des prestataires extérieurs.

Article 19 : La Division Cybercriminalité est chargée :

- d'analyser les infractions liées à la cybercriminalité ;
- d'apporter l'assistance technique aux services chargés de l'application de la loi lors des enquêtes judiciaires liées à la Cybercriminalité ;
- de réaliser les copies et les analyses des supports numériques dans le respect de la préservation de l'intégrité de la preuve ;
- d'extraire et d'analyser le contenu des répertoires téléphoniques et des disques durs des outils informatiques et de tous autres supports numériques ;
- de mettre en œuvre les techniques particulières de reconnaissance faciale et vocale et de portrait-robot des délinquants au profit des services d'application de la loi.

Article 20 : La Sous-direction des Finances et du Personnel est chargée :

- d'élaborer et de suivre l'exécution du budget de fonctionnement de la Direction générale ;
- de gérer le personnel mis à la disposition de la Direction générale ;
- d'établir les projets de marchés, baux et conventions et de participer au contrôle de leur exécution ;
- de veiller à l'application des dispositions relatives à la gestion financière et matérielle, et de procéder à un inventaire périodique du matériel et de l'équipement de la Direction générale.

La Sous-direction des Finances et du Personnel comprend:

- la Division des Finances ;
- la Division du Personnel.

Article 21 : La Division des Finances est chargée :

- de préparer et d'exécuter le budget de fonctionnement de la Direction générale ;
- de gérer la régie des dépenses de la Direction générale ;
- d'établir les projets de marchés, baux et conventions et de participer au contrôle de leur exécution ;

- de veiller à l'application des dispositions relatives à la gestion financière et matérielle, et de procéder à un inventaire périodique du matériel et de l'équipement de la Direction générale.

Article 22 : La Division du Personnel est chargée de gérer le personnel mis à la disposition de la Direction générale.

Section 2 : Des Directions régionales

Article 23 : La Direction générale de la Police technique et scientifique est représentée dans chaque Région administrative du Mali par une Direction régionale.

Article 24 : Les Directions régionales sont dirigées par des Directeurs régionaux qui rendent compte directement au Directeur général de la Police technique et scientifique.

Les Directeurs régionaux sont nommés par arrêté du ministre chargé de la Sécurité, sur proposition du Directeur général de la Police technique et scientifique.

Article 25 : Les Directions régionales sont chargées :

- d'assurer la signalisation (empreintes digitale et palmaire, photographie anthropométrique et signalement descriptif) de tout individu impliqué dans une affaire judiciaire dans la Région où elles sont établies ;
- de procéder aux constatations sur tous les lieux de crime et délit nécessitant sa présence en y effectuant toutes les investigations attenantes aux faits ;
- de renseigner les magistrats et les directeurs d'enquêtes chargés des affaires judiciaires ;
- de procéder aux rapprochements judiciaires de son niveau et d'interroger si nécessaire les bases de données au profit des unités régionales d'enquête ;
- d'exploiter les renseignements judiciaires dans le cadre de l'analyse criminelle au profit des unités régionales ;
- de procéder, en matière d'identification, à l'expertise des écritures et signatures ;
- d'assurer la collecte et la transmission quotidienne des données et des renseignements judiciaires en leur possession à la Direction générale des Laboratoires de la Police technique et scientifique ;
- d'acheminer les indices matériels à la Sous-direction des Laboratoires pour effectuer les analyses et les expertises nécessaires.

Article 26 : Les Directions régionales peuvent avoir une ou plusieurs Unités d'Intervention.

Les Unités d'Interventions sont chargées de la gestion de scènes d'infraction et de la signalisation de tout individu impliqué dans une affaire judiciaire. Elles assurent, en outre, la signalisation dans les centres de détention relevant de leur compétence. Elles sont dirigées par des Chefs d'Unités.

Article 27 : Les Directions régionales sont chargées en plus du traitement criminalistique, de la preuve pénale au profit des unités d'enquête et des juridictions relevant de leur ressort.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

Section 1 : De la conception et de la mise en œuvre des activités du service

Article 28 : Chaque année, la Sous-direction des Finances et du Personnel, en rapport avec le ministère chargé de la Sécurité, détermine le montant de l'enveloppe budgétaire nécessaire au fonctionnement de la Direction générale de la Police technique et scientifique selon les règles de la comptabilité publique.

Article 29 : Sous l'autorité du Directeur général, les Sous-directeurs, les Directeurs régionaux et les Chefs d'Unités reçoivent et mettent en œuvre les moyens pour exécuter les missions à eux confiées.

Section 2 : De la coordination nationale de la lutte contre la criminalité, la criminalité organisée et le terrorisme

Article 30 : La Direction générale de la Police technique et scientifique concourt à la coordination des activités relevant de la recherche de la preuve scientifique se rapportant à la lutte contre le terrorisme et la criminalité sous toutes ses formes.

A la fin de chaque année civile, le Directeur général de la Police technique et scientifique fournit au ministre chargé de la Sécurité, un rapport global relatif à l'activité et au taux d'élucidation des affaires judiciaires ainsi qu'aux statistiques criminelles.

Article 31 : La Direction générale de la Police technique et scientifique peut recourir aux compétences des services chargés de la criminalistique et des laboratoires de recherche extérieurs dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Section 3 : De la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité, la criminalité organisée et le terrorisme

Article 32 : Dans le cadre de la coopération technique internationale, la Direction générale de la Police technique et scientifique établit et entretient des rapports étroits avec les services correspondants étrangers en vue d'un échange rapide de renseignements portant sur la criminalité en général, la criminalité transfrontalière organisée et le terrorisme en particulier, et concernant :

- les données criminelles (signalement, empreintes digitales, photographies et informations judiciaires) ;
- les données balistiques ;
- les données génétiques ;
- les données informatiques.

En outre, la Direction générale des Laboratoires de la Police technique et scientifique est chargée :

- de coopérer en matière de recherche, de formation et d'échanges de connaissances et d'expériences dans le domaine de la criminalistique et des sciences médico-légales ;
- de nouer des partenariats avec tout autre organisme ou service national ou étranger, public ou privé pouvant lui apporter un appui certain, une assistance technique soutenue et/ou financière dans le cadre de ses missions ;
- de créer les conditions permettant aux forces de sécurité intérieure de s'adapter aux évolutions technologiques ;
- de participer dans le cadre sous-régional ou international, à la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la criminalité transnationale sous toutes ses formes ;
- d'élaborer et assurer la mise à jour des protocoles spécifiques d'intervention aux cas d'événements majeurs tels notamment les attentats terroristes et les catastrophes.

Article 33 : Un arrêté du ministre chargé de la Sécurité fixe, en tant que de besoin, le détail de l'organisation et du fonctionnement de la Direction générale de la Police technique et scientifique.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 34 : Le personnel de la Direction générale de la Police technique scientifique bénéficie de primes et indemnités dont le taux est fixé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 35 : Le personnel technique de la Direction générale de la Police technique et scientifique est choisi après un test de sélection et mis à disposition parmi les personnels de la Police nationale, de la Gendarmerie nationale ou d'autres spécialités du domaine scientifique.

Le personnel administratif et d'appui est mis à disposition.

Article 36 : Les Sous-directeurs sont nommés par décret du Président de la République sur proposition du ministre chargé de la Sécurité.

Les Chefs de division sont nommés par arrêté du ministre chargé de la Sécurité sur proposition du Directeur général de la Police technique et scientifique.

Article 37 : Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Colonel Modibo KONE**

**Le ministre de la Défense et
des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mohamed Sida DICKO**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
et de la Décentralisation,
Lieutenant-Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
Porte-parole du Gouvernement,
Maître Harouna Mamadou TOUREH**

**DECRET N°2020-0225/PT-RM DU 26 NOVEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DU PREFET DU
CERCLE DE NIONO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des
Collectivités territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes
fondamentaux de l'organisation administrative du territoire;

Vu la Loi n°2012-017 du 02 mars 2012 portant création de
circonscriptions administratives en République du Mali ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2018-018/P-RM du 31 juillet 2018 portant statut du Corps préfectoral ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les inspecteurs de l'intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de nomination et les attributions des chefs de circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2018-0672/P-RM du 16 août 2018 fixant les modalités d'application du statut du Corps préfectoral ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Commandant **Kana MOUNKORO** est nommé **Préfet** du Cercle de Niono.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0226/PT-RM DU 30 NOVEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
DEFENSE AUPRES DE L'AMBASSADE DU MALI
A BERLIN**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°00-048/P-RM du 09 février 2000 fixant les attributions spécifiques des attachés de défense auprès des Ambassades du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Ismael DIARRA** est nommé **Attaché de Défense** auprès de l'Ambassade du Mali à Berlin.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0227/PT-RM DU 30 NOVEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADJOINT DES RESSOURCES HUMAINES DES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2017-035/P-RM du 27 septembre 2017 portant création de la Direction des Ressources humaines des Armées ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0883/P-RM du 06 novembre 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Ressources humaines des Armées ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Diakaridia SIDIBE** est nommé **Directeur adjoint des Ressources humaines** des Armées.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0228/PT-RM DU 30 NOVEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Défense et des anciens Combattants, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Colonel-major **Faraban SANGARE** ;

Conseiller technique :

- Colonel **Boubacar MARIKO** ;

Attaché de Cabinet :

- Lieutenant **Modibo KONATE**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0229/PT-RM DU 30 NOVEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE DE GESTION DU FONDS
D'ACCES UNIVERSEL (AGEFAU)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-001/P-RM du 26 janvier 2016 portant création de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0024/P-RM du 26 janvier 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Boubacar SAKHO**, Ingénieur des Travaux de Télécommunication, est nommé **Directeur général** de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel (AGEFAU).

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

Le ministre de la Communication
et de l'Economie numérique,
Docteur Hamadou TOURE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2020-0230/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2020 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE LE 12 JUIN 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE SEVARE-GAO (SECTION SEVARE-BORE)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2020-009/PT-RM du 30 novembre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé le 12 juin 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds de l'OPEP pour le Développement international, pour le financement du Projet de réhabilitation de la route Sévaré-Gao (Section Sévaré-Boré) ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de prêt, d'un montant en principal de dix milliards cinq cent millions (10 500 000 000) francs CFA, signé le 12 juin 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds de l'OPEP pour le Développement international, pour le financement du Projet de réhabilitation de la route Sévaré-Gao (Section Sévaré-Boré).

Article 2 : Le présent décret accompagné du texte de l'accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2020

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Makan Fily DABO

DECRET N°2020-0231/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2020 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE 16 KM DE DIGUES EN TERRE DANS LES REGIONS DE SEGOU ET DE MOPTI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014, modifié, déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le marché relatif aux travaux de rénovation de 16 km de digues en terre dans les Régions de Ségou et de Mopti, pour un montant de cinq milliards cinq cent trente-trois millions cinq cent quarante-trois mille cent quarante-trois (5 533 543 143) francs CFA TTC et un délai d'exécution de cinq (05) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement d'Entreprises N'TIOBALA/AKAROSS SARL.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Makan Fily DABO**

**DECRET N°2020-0232/PT-RM DU 30 NOVEMBRE
2020 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT
N°1 AU MARCHE N°0032/DGMP-DSP 2017
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
DE BITUMAGE DE LA ROUTE BANCONI-
DIALAKORODJI-SAFO-DABANI-
NOSSOMBOUGOU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014, modifié, déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-0169/P-RM du 23 février 2017 portant approbation du marché relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Banconi-Dialakorodji-Safo-Dabani-Nossombougou ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé l'Avenant n°1 au Marché n°0032/DGMP relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Banconi-Dialakorodji-Safo-Dabani-Nossombougou, sans incidence financière et pour un délai d'exécution supplémentaire de huit (08) mois pour la tranche ferme et de six (06) mois pour la tranche conditionnelle, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COGEB International.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Makan Fily DABO**

DECRET N°2020-0233/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2020 PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SECTION SEVARE-MOPTI DE LA ROUTE NATIONALE N°6 (RN6), D'AMENAGEMENT DE 10 KM DE VOIRIES DONT 5 KM DANS LA VILLE DE MOPTI ET 5 KM DANS LA VILLE DE SEVARE ET LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE L'AEROPORT DE MOPTI AMBODEDJO

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014, modifié, déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le marché relatif aux travaux d'aménagement de la Section Sévaré-Mopti de la Route nationale n°6 (RN6), d'aménagement de 10 km de voiries dont 5 km dans la Ville de Mopti et 5 km dans la Ville de Sévaré et la construction de la voie de contournement de l'Aéroport de Mopti Ambodédjo, pour un montant de trente-deux milliards six cent un millions six cent quatre-vingt-sept mille soixante-cinq (32 601 687 065) francs CFA HT/HD et un délai d'exécution de trente (30) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise EGK.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Makan Fily DABO**

DECRET N°2020-0234/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2020 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°0959/DGMP/DSP 2016 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE ZANTIEBOUGOU-KOLONDIÉBA-FRONTIERE COTE D'IVOIRE EN REPUBLIQUE DU MALI, LOT 1 : TRONÇON ZANTIEBOUGOU-BESSINA (75 KM)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014, modifié, déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2016-1009/P-RM du 30 décembre 2016 portant approbation du marché relatif aux travaux de construction et de bitumage de la Route Zantiébougou-Kolondiéba-Frontière Côte d'Ivoire en République du Mali, Lot 1 : Tronçon Zantiébougou-Bessina (75 km) ;

Vu le Décret n°2018-0922/P-RM du 28 décembre 2018 portant approbation de l'Avenant n°1 au Marché n°0959/DGMP/DSP 2016 relatif aux travaux de construction et de bitumage de la Route Zantiébougou-Kolondiéba-Frontière Côte d'Ivoire en République du Mali, Lot 1 : Tronçon Zantiébougou-Bessina (75 km) ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé l'Avenant n°2 au Marché n°0959/DGMP/DSP 2016 relatif aux travaux de construction et de bitumage de la Route Zantiébougou-Kolondiéba-Frontière Côte d'Ivoire en République du Mali, Lot 1 : Tronçon Zantiébougou-Bessina (75 km), pour un montant d'un milliard huit cent quarante-trois millions trois cent cinquante-trois mille deux cent trente-quatre (1 843 353 234) francs CFA HT/HD et un délai d'exécution supplémentaire de six (06) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement ETEP/EGK.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Makan Fily DABO**

**DECRET N°2020-0235/PT-RM DU 30 NOVEMBRE
2020 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2
AU MARCHE N°0960/DGMP/DSP 2016 RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE
DE LA ROUTE ZANTIEBOUGOU-KOLONDIÉBA-
FRONTIERE COTE D'IVOIRE EN REPUBLIQUE DU
MALL, LOT 2 : TRONÇON BESSINA-KADIANA-
FRONTIERE COTE D'IVOIRE (64,217 KM)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014, modifié, déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2016-1010/P-RM du 30 décembre 2016 portant approbation du marché relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Zantiébougou-Kolondiéba-Frontière Côte d'Ivoire en République du Mali, lot 2 : tronçon Bessina-Kadiana-Frontière Côte d'Ivoire (64,217 km) ;

Vu le Décret n°2018-0923/P-RM du 28 décembre 2018 portant approbation de l'Avenant n°1 au Marché n°0960/DGMP/DSP 2016 relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Zantiébougou-Kolondiéba-Frontière Côte d'Ivoire en République du Mali, lot 2 : tronçon Bessina-Kadiana-Frontière Côte d'Ivoire (64,217 km) ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé l'Avenant n°2 au Marché n°0960/DGMP/DSP 2016 relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Zantiébougou-Kolondiéba-Frontière Côte d'Ivoire en République du Mali, Lot 2 : Tronçon Bessina-Kadiana-Frontière Côte d'Ivoire (64,217 km), pour un montant de deux milliards six cent quatre-vingt-trois millions trois cent trente-quatre mille sept cent quatre-vingt-trois (2 683 334 783) francs CFA HT/HD et un délai d'exécution supplémentaire de six (06) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement ETEP/EGK.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Makan Fily DABO**

**DECRET N°2020-0236/PT-RM DU 01 DECEMBRE
2020 AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU
MERCREDI 02 DECEMBRE 2020**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Premier ministre, Monsieur Moctar
OUANE, est autorisé à présider le Conseil des Ministres
du mercredi 02 décembre 2020 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION :

**I- MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS
DE L'HOMME :**

1°) Projet de décret portant nomination aux fonctions de
notaire.

2°) Projet de décret portant nomination d'un membre à la
Commission nationale des Droits de l'Homme.

**II- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :**

3°) Projets de texte relatifs à la ratification de l'Accord de
prêt signé à Bamako, le 19 novembre 2020 entre le
Gouvernement de la République du Mali, la Banque
africaine de Développement (BAD) et le Fonds africain
de Développement (FAD), en vue du financement du
Programme d'Appui en réponse à la crise de la COVID-
19 dans les pays du G5 Sahel (PARC COVID-19-G5
SAHEL).

4°) Projets de texte relatifs à la ratification de l'Accord de
prêt signé, le 19 novembre 2020 entre le Gouvernement de
la République du Mali et le Fonds africain de
Développement (FAD), en vue du financement du
Programme d'Appui en réponse à la crise de la COVID-
19 dans les pays du G5 Sahel (PARC COVID-19-G5
SAHEL).

**III- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES :**

5°) Projet de décret portant approbation de l'Avenant n°1
au Marché n°01666/DGMP-DSP 2018 relatif aux travaux
d'aménagement en 2x2 voies de la voie reliant le 3ème
Pont de Bamako à la RN6, y compris la construction d'un
échangeur au croisement de la RN6 et de réhabilitation de
la section Tour d'Afrique-Yirimadio de la RN6.

6°) Projet de décret portant approbation de l'Avenant n°1
au Marché n°01889/DGMP-DSP 2018 relatif au contrôle
et à la surveillance des travaux d'aménagement en 2x2 voies
de la voie reliant le 3ème Pont de Bamako à la RN6, y
compris la construction d'un échangeur au croisement de
la RN6 et de réhabilitation de la section Tour d'Afrique-
Yirimadio de la RN6.

7°) Projet de décret portant approbation de l'Avenant n°2
au Marché n°0003/DGMP-DSP 2017 relatif au contrôle et
à la surveillance des travaux de construction et de bitumage
de la route Zantiébougou-Kolondiéba-Frontière Côte
d'Ivoire en République du Mali.

8°) Projet de décret portant autorisation d'encaissement
de ressources additionnelles et ouverture de crédits à titre
d'avance au titre de l'exercice budgétaire 2020.

B/ MESURES INDIVIDUELLES :

Néant

C/ COMMUNICATIONS ECRITES :

Néant

D/ COMMUNICATIONS VERBALES :

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 01 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2020-0237/PT-RM DU 02 DECEMBRE 2020
PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR
DE LA COMPAGNIE MALIENNE DE
DEVELOPPEMENT DES TEXTILES (CMDT)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992, modifiée, portant
Code du Commerce en République du Mali ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Nango DEMBELE**,
Agroéconomiste, est nommé **Administrateur** de la
Compagnie Malienne de Développement des Textiles
(CMDT), au compte de l'Etat du Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,
Mahmoud Ould MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0238/PT-RM DU 02 DECEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DE GOUVERNEURS
DE REGION ET DU DISTRICT DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes
fondamentaux de l'organisation administrative du
territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code
des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les
conditions de la libre administration des Collectivités
territoriales ;

Vu la Loi n°2017-053 du 2 octobre 2017 portant statut
particulier du District de Bamako ;

Vu l'Ordonnance n°2018-018/P-RM du 31 juillet 2018
portant statut du Corps préfectoral ;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié,
instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de
l'Intérieur et le personnel de commandement civil de
l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les
taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité
et de la prime de fonction spéciale allouées aux
représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015
déterminant les conditions de nomination et les attributions
des Chefs des circonscriptions administratives ;

Vu le Décret n°2018-0672/P-RM du 16 août 2018 fixant
les modalités d'application du statut du Corps préfectoral ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Gouverneurs :**

1. District de Bamako :

- Monsieur **Baye KONATE**, N°Mle 449-13 P, Membre du Corps préfectoral ;

2. Région de Kayes :

- Colonel **Moussa SOUMARE** ;

3. Région de Koulikoro :

- Colonel **Lamine Kapory SANOGO** ;

4. Région de Mopti :

- Colonel-major **Abass DEMBELE** ;

5. Région de Tombouctou :

- Commissaire divisionnaire de Police **Bakoun KANTE** ;

6. Région de Gao :

- Général de Brigade **Moussa TRAORE** ;

7. Région de Kidal :

- Colonel **Fodé Malick SISSOKO** ;

8. Région de Ménaka :

- Monsieur **Mohamed Alhanafi MAIGA**, N°Mle 382-29 M, Membre du Corps préfectoral ;

9. Région de Nioro :

- Colonel-major **Aly ANNAJI** ;

10. Région de Kita :

- Monsieur **Daouda MAIGA**, N°Mle 951-13 A, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

11. Région de Dioïla :

- Madame **Aminata DIALLO**, N°Mle 390-08 J, Membre du Corps préfectoral ;

12. Région de Nara :

- Colonel **Amara DOUMBIA** ;

13. Région de Bougouni :

- Général de Brigade **Kéba SANGARE** ;

14. Région de Koutiala :

- Général de Brigade **Abdoulaye CISSE** ;

15. Région de San :

- Colonel **Ousmane SANGARE** ;

16. Région de Douentza :

- Monsieur **Mory CISSE**, N°Mle 449-15 S, Membre du Corps préfectoral ;

17. Région de Bandiagara :

- Monsieur **Meïssa FANE**, N°Mle 735-49 R, Membre du Corps préfectoral.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ARRETES**MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE**

**ARRETE N°2020-2836/MCEN-SG DU 01
DECEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE N° 2020-0866/MC-SG DU 10 MARS 2020
PORTANT AGREMENT D'AGENCE CONSEIL EN
COMMUNICATION**

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'Arrêté n° 2020-0866/MC-SG du 10 mars 2020 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1er (nouveau): Il est accordé un agrément d'agence conseil en communication aux sociétés dont les noms suivent :

- 1- SPIRIT ;
- 2- ALGAITA COMMUNICATION ;
- 3- AGENCE CALCIUM ;
- 4- SIRIUS CONSEILS ET PRODUCTION.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 01 décembre 2020

**Le ministre,
Dr Hamadoun TOURE**

**ARRETE N°2020-2837/MCEN-SG DU 01
DECEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE N° 2020-0867/MC-SG DU 10 MARS 2020
PORTANT AGREMENT D'AGENCE DE
COMMUNICATION**

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'Arrêté n° 2020-0867/MC-SG du 10 mars 2020 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1er (nouveau): Il est accordé un agrément d'agence de communication aux sociétés dont les noms suivent :

- 1- AGENCE ELITE MANAGEMENT ;
- 2- BINTHILY COMMUNICATION ;
- 3- C COMMUNICATION DIFFERENTLY;
- 4- COMMUNICATION AFRIQUE ;
- 5- CREACOM AFRIQUE ;
- 6- DFA COMMUNICATION ;
- 7- IMPACT MEDIA CONSEILS ;
- 8- OXICA PRODUCTION ;
- 9- MASTER COMMUNICATION ;
- 10- N'GONI COMMUNICATION ;
- 11- SMART MÉDIA.
- 12- PHIPHI PLUS SARLU ;
- 13- AG PARTNER MALI ;
- 14- PRESTIGE CONSULTING ;
- 15- LA REPUTATION ;
- 16- LEADER COM ;
- 17- PACT AFRIQUE ;
- 18- RESEAU COM ;
- 19- AKIM SARL ;
- 20- OXYGENIE SSECCO ;
- 21- STRATEGIE SARL ;
- 22- MDB COMMUNICATION ;
- 23- ACTION PLUS ;
- 24- PRO CONSEIL ;
- 25- RACINE COMMUNICATION ;
- 26- AUDACITY ;
- 27- GROUPE ARC EN CIEL;
- 28- LOOBA ;
- 29- DIA COMMUNICATION.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 01 décembre 2020

**Le ministre,
Dr Hamadoun TOURE**

ARRETE N°2020-2838/MCEN-SG DU 01 DECEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2020-0868/MC-SG DU 10 MARS 2020 PORTANT AGREMENT DE REGIE PUBLICITAIRE

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'Arrêté n° 2020-0868/MC-SG du 10 mars 2020 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1er (nouveau): Il est accordé un agrément de régie publicitaire aux sociétés dont les noms suivent :

1. BARA COM ;
2. GLOBAL PLUS ;
3. HIRA ;
4. ICONE MEDIA ;
5. Matrix ;
6. MDI ;
7. MEDIA PRINT MALI ;
8. OVNI COM ;
9. PIKASSO ;
10. STELLIS ;
11. SUPERTECH.

- 11- FILANY COM ;
- 12- 3 AP ;
- 13- FUTURE ART ;
- 14- EUREKA COM;
- 15- PERSPECTIVE ONLINE ;
- 16- MALISOBA ;
- 17- CARREFOUR ;
- 18- NOVA SERVICES ;
- 19- CIMAC CONSULTING ;
- 20- ATLANTIS MALI ;
- 21- CREACOM REGIE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 01 décembre 2020

**Le ministre,
Dr Hamadoun TOURE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°1079/G-DB en date du 19 novembre 2014, il a été créé une association dénommée : «Mouvement des Jeunes pour la Consolidation des Liens», en abrégé : (M.J.C.L).

But : Contribuer, consolider les liens et développer l'esprit de solidarité entre ses membres, etc.

Siège Social : Lafiabougou Rue : 342, Porte 63 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Modibo CAMARA

Vice-présidente : Barkissa SANOGO

Secrétaire général : Demba DIABATE

Secrétaire à l'information et à la communication de Porte-parole : Cheick Tidiane DIOP

Secrétaire adjointe à l'information et à la communication de Porte-parole : Kady COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Fousseyni KANE

Secrétaire chargé de la santé publique et l'environnement : Sadik KONE

Secrétaire à l'organisation : Mamadou DIALLO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata COULIBALY

Secrétaire chargé à la formation et à l'éducation : Daïmory DIAWARA

Secrétaire adjointe chargée à la formation et à l'éducation : Rokia CAMARA

Secrétaire aux conflits : Kadidia BAMBA

Secrétaire adjoint aux conflits : Ibrahim DIARRA

Trésorier général : Daouda TRAORE

Trésorière générale adjointe : Safiatou CISSE

Commissaire aux comptes : Moussa KAMISSOKO

Commissaire aux comptes adjoint : Madou DIAKITE

Secrétaire administratif : Bakary TRAORE

Secrétaire chargé des affaires sociales culturelles et sportives : Abdramane DOUMBIA

Secrétaire adjoint chargé des affaires sociales culturelles et sportives : Tiécoro DOUMBIA

Secrétaire chargé de développement : Chièck Ahamed Tidiane DIARRA

Commissaire chargé au droit de l'homme : Soumaïla TRAORE

Comité des Sages :

- Salifou DIAMOUTENE

- Sidiki CAMARA

Suivant récépissé n°0242/G-DB en date du 19 décembre 2014, il a été créé une association dénommée : «Association "Badenya" Wassoulou», en abrégé : (ABW).

But : Promotion de l'apprentissage aux femmes la teinture et la fabrication des savons, etc.

Siège Social : Médina-Coura, Rue : 22, Porte : 92.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme N'DIAYE Fanta SANGARE

1ère Vice-présidente : Oumou SIDIBE

2ème Vice-présidente : Ami SANGARE

3ème Vice-présidente : Makany SIDIBE

Secrétaire générale : Bintou SANGARE

Trésorier général : Satigui Maman SIDIBE

Trésorière générale 1ère adjointe : Bintou SIDIBE

Trésorière générale 2ème adjointe : Maman SIDIBE

Secrétaire à l'organisation : Kany SIDIBE

Secrétaires à l'organisation adjoints :

- Gatigui SANGARE

- Mamasa SANGARE

- Ami SANGARE

- Ami SIDIBE

- Adja SIDIBE

Secrétaire à l'information : Balakissa DIAKITE

Secrétaire à l'information 1ère adjointe : Tenin ENRI

Secrétaire à l'information 2ème adjointe : Kadiatou SIDIBE

Secrétaire à l'information 3ème adjointe : Rokia BALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Kadiatou DOUGOURE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Djouba DIAKITE

Secrétaire à la promotion féminine : Kadia SANGARE

Secrétaire à la promotion féminine adjointe: Adja SIDIBE

Suivant récépissé n°0005/MATD-DGAT en date du 14 mai 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne de Lutte Contre la Corruption et la Délinquance Financière», en sigle : (AMLCDF).

But : Contribuer à l'éducation civique et morale des populations à travers l'organisation et la mise en œuvre des campagnes soutenues d'information, d'éducation et de communication dans la perspective d'une prise de conscience des conséquences néfastes de la corruption et de la délinquance financière sur le développement économique, social et culturel du pays, etc.

Siège Social : Bacodjicoroni, Rue : 560, Porte : 23.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Me Alifa Habib KONE

Président : Moussa Ousmane TOURE

Vice-président : Yamadou TRAORE

Secrétaire générale : Fatoumata TOUNKARA

Secrétaire générale adjointe : Korotoumou FOMBA

Secrétaire administratif : Madou NIARE

Secrétaire administrative adjointe : Mariam Beye DIAKITE

Trésorier général : Souleymane KODIO

Trésorière générale adjointe : Mariam SANOGO

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement : Rokia SAGARA

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement adjointe : Nafissa KEÏTA

Secrétaire à l'implantation et à la mobilisation : Hawa TOURE

Secrétaire à l'implantation et à la mobilisation adjointe : Awa BAGAYOGO

Commissaire aux comptes : Omar TEME

Commissaire aux comptes adjointe : Bintou Walet MOHAMED

Secrétaire à l'organisation : Lalla TOURE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Faissal TOURE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Oumou NAYETE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Kaleb POUDIOUGOU

Secrétaire à l'organisation 4ème adjointe : Hawa KOÏTA

Secrétaire à l'organisation 5ème adjoint : Lamba KEÏTA

Secrétaire à l'organisation 6ème adjointe : Balkissa TOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Aïssa Ibrahima TOURE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Maïmouna SALAMENTA

Secrétaire à l'éducation : Ali Bintou DIAWARA

Secrétaire à l'éducation adjoint : Mamadou Sambou TRAORE

Secrétaire aux sports et à la culture : Sina TOGOLA

Secrétaire aux sports et à la culture adjoint : Nouhoum Bocar CISSE

Secrétaire à la promotion féminine : Woyo DAWA

Secrétaire à la promotion féminine adjoint : Idrissa SOGORE

Secrétaire à l'information et à la presse : Djénèba SACKO

Secrétaire à l'information et à la presse : Mohamed KONE

Secrétaire aux conflits, à la solidarité et aux affaires sociales : Boubacar Demba SISSOKO

Secrétaire aux conflits, à la solidarité et aux affaires sociales adjoint : Abou DJIRE

Suivant récépissé n°2020-195/P.C-KLA en date du 21 juillet 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Nièta des Ressortissants de Falla II ».

But : Créer un climat de paix et d'entraide entre ses membres ; participer à la formation professionnelle et au renforcement des capacités des Jeunes ; participer à toute action de développement ; assurer la protection de l'environnement ; associer les jeunes au développement rural et social ; organiser et faciliter des projets qui développent le potentiel des Jeunes.

Siège Social : Koutiala Hamdallaye, Commune Urbaine de Koutiala.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Drissa KONATE

Vice-président : Nouhoum S. KONE

Secrétaire général : Mamadou KONE

Secrétaire général adjoint : Yaya B. KONATE

Trésorier général : Siaka DIARRA

Trésorier général adjoint : Fousseyni KONE

Secrétaire à l'organisation : Inza KONE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Issa KONATE

Secrétaire à l'information : Souleymane DIARRA

Secrétaire à l'information adjoint : Lassina KONATE

Secrétaire aux conflits : Yacouba KONATE

Secrétaire aux conflits adjoint : Moussa S. KONE

Suivant récépissé n°2020-124/CK en date du 06 octobre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants et Sympathisants de Sikasso à Kourémalé», en abrégé : (ARSSK).

But : Contribuer au développement durable de la commune rurale de Benkadi ; œuvrer à la cohésion sociale et lutter contre l'esprit du divisionnisme ; venir en aide aux victimes des événements socio-sécuritaire ; participer aux projets de développement de la commune rurale de Benkadi en général et Kourémalé en particulier.

Siège Social : Kourémalé (Commune rurale de Benkadi).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Dramane OUATTARA

Vice-président : Nouhoum DJIRE

Secrétaire général : Nouhoum OUATTARA

Secrétaire général adjoint : Tahirou TOGOLA

Secrétaire administratif : Yacouba COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Salia TRAORE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Siaka COULIBALY

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint : Moustapha COULIBALY

Secrétaire à l'information/communication : Alikou COULIBALY

Secrétaire à l'information/communication adjoint : Tahirou KOUYATE

Trésorier général : Massa KONE

Trésorier général adjoint : Yaya TOGOLA

Secrétaire à la santé : Soumaïla TRAORE

Secrétaire à la santé adjoint : Drissa DIARRA

Secrétaire à l'éducation/Sport/formation : Issouf OUATTARA

Secrétaire à l'éducation/Sport/formation adjoint : Amadou MALLE

Secrétaire aux relations extérieures : Kassim TOURE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Chiaka Yacouba COULIBALY

Secrétaire à l'assainissement : Mamadou BAH

Secrétaire à l'assainissement adjoint : Nouhoum COULIBALY

Secrétaire à l'emploi : Kalifa COULIBALY

Secrétaire à l'emploi adjoint : Salia DIALLO

Secrétaire à la question du genre : Tahirou KOUYATE

Secrétaire à la question du genre adjoint : Alikou COULIBALY

Secrétaire au projet : Sékou DIARRA

Secrétaire au projet adjoint : Siaka DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Drissa OUATTARA

Commissaire aux comptes adjoint : Daouda KONE

Secrétaire aux conflits : Bakary KONATE

Secrétaire aux conflits : Bréhima KONATE

Suivant récépissé n°0707/G-DB en date du 09 octobre 2020, il a été créé une association dénommée : «Family Life Mission» mot Anglais qui signifie ‘’Mission Vie et Famille’’, en abrégé : (FLM).

But : La promotion de la vie spirituelle des familles et des personnes, etc.

Siège Social : Badialan I, Rue : Soundiata KEÏTA, Porte : 1496.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Pasteur POUDIOUGO Dinguibirèye

Vice-président : PEROU Mathieu

Secrétaire administratif : DEMBELE Siméon

Trésorier : SAYE Zacharie

Commissaire aux comptes : SIDIBE Joas

Organisateur : TANGARA Thomas

Suivant récépissé n°0768/G-DB en date du 12 novembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes pour le Développement de Sangarébougou Alakoloni», en abrégé : (A.F.D.S.A).

But : Promouvoir la culture voir, l’entrepreneuriat et l’emploi des femmes pour leurs plus grandes participations aux actions de développement, etc.

Siège Social : Boulkassoumbougou, près du Groupe scolaire.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Djénèba TRAORE

Secrétaire générale : Awa DIARRA

Secrétaire administrative : Saran BERTHE

Trésorière générale : Mamou DIARRA

Secrétaire à l’organisation, à la mobilisation et à la sensibilisation : Sétou DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Salimata DIARRA

Secrétaire à l’information et à la communication : Yah COULIBALY

Secrétaire au développement : Gninè DIARRA

Secrétaire à l’emploi et à la formation professionnelle : Diko KOUMARE

Secrétaire à l’environnement : Maminè COULIBALY.

Suivant récépissé n°0772/G-DB en date du 16 novembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Banan Blon Ba», (langue Bamanankan ‘’la grande case de Banan’’), (Cercle de Bougouni, Région de Sikasso).

But : Apporter notre soutien à l’unité, le développement, la promotion de la culture et le tourisme de Banan, etc.

Siège Social : Lafiabougou, Rue : 226, Porte : 65.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Salif TRAORE

1er Vice-président : Bourema Naby NIAMBELE

2ème Vice-président : Badie dite Mah TRAORE

Secrétaire général : Youssouf NIAMBELE

Secrétaire général adjoint : Zoumana DIARRA

Secrétaire chargé de projet : Tiéfing TOGOLA

Secrétaire chargé de projet 1ère adjointe : Alima NIAMBELE

Secrétaire chargé de projet 2ème adjointe : Rokia KEÏTA

Secrétaire chargé de projet 3ème adjointe : Woyo DIARRA

Secrétaire chargé de projet 4ème adjointe : Awa DIARRA

Secrétaire à l’organisation : Assan TRAORE

1er adjoint au Secrétaire à l’organisation : Abdoul NIAMBELE

2ème adjoint au Secrétaire à l’organisation : Moussa COULIBALY

Trésorier général : Bakary TRAORE

Trésorier général adjoint : Awa BISSAN

Commissaire aux comptes : Ibrahim Soma DIARRA

Commissaire aux comptes adjoint : Djénèba Lah NIAMBELE

Commissaire aux conflits : Hawa TOGOLA

Commissaire aux conflits adjoint : Daouda TRAORE

Suivant récépissé n°0773/G-DB en date du 16 novembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Rizame "FASSOUN"», (Cercle de Niono, Région de Ségou).

But : Promouvoir l'assainissement ; œuvrer à l'amélioration de la condition de vie et à un développement durable, etc.

Siège Social : Banankabougou, Rue : 733, Porte : 201.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Oumar BOLLY

1er Vice-président : Assimi DIALLO

2ème Vice-président : Yamadjou TRAORE

Secrétaire général : Boubacar TRAORE

Secrétaire général adjoint : Seydou DJIBO

Secrétaire administratif : Mamadou TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Ladjji KOURAICHI

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Bourama DIALLO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint : Mamadou KIDA

Secrétaire à l'information et à la communication : Mohamed El Moctar THIERO

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Modibo COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Barima COULIBALY

Secrétaire aux conflits adjoint : Moussa FOFANA

Secrétaire aux activités sportives et culturelles : Sinaly KOURAICHI

Secrétaire aux activités sportives et culturelles adjoint : Mohamed THIERO

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle : Lassine COULIBALY

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle adjoint : Daouda DIARRA

Secrétaire au développement économique : Adama DIARRA

Secrétaire au développement économique adjoint : Mahamadou KOURAICHI

Secrétaire aux finances et aux trésors : Sidi TRAORE

Secrétaire aux finances et aux trésors adjoint : Tidiane DIABY

Secrétaire aux relations extérieures : Harouna KIDA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bakari DIENTA

Secrétaire aux comptes : Mahamadou DIARRA

Secrétaire aux comptes adjoint : Sidiki DIARRA

Suivant récépissé n°0792/G-DB en date du 27 novembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Ben Kadi-So des Femmes pour le Développement du Sous Secteur de Banconi Djanguinebougou», en abrégé : (A.B.F.D.B).

But : Former et informer les femmes de l'association pour le développement de Banconi Djanguinébougou, etc.

Siège Social : Banconi Djanguinébougou, Rue : 148, Porte : 237.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Aminata KONARE

Vice-présidente : Rokia KONARE

Secrétaire générale : Awa DAO

Secrétaire administrative : Wassa COULIBALY

Secrétaire administrative adjointe : Awa TRAORE

Trésorière générale : Kadia TOURE

Trésorière générale adjointe : Sali KEÏTA

Secrétaire à l'organisation, à la mobilisation et à la sensibilisation : Awa COULIBALY

Secrétaire adjointe à l'organisation, à la mobilisation et à la sensibilisation : Oumou CISSE

Secrétaire aux relations extérieures : Fatim KONARE

Secrétaire à l'environnement : Batoma FOFANA

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Tenin SACKO

Secrétaire à l'information et à la communication :
Namoussa KOUYATE

Commissaire aux comptes : Mamou MAKADJI

Secrétaire aux conflits : Aïché TANGARA

Secrétaire au développement : Djénèba DIARRA

Secrétaire adjointe au développement : Ami TOURE

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle :
Kadiatou DIARRA

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Fatoumata
COULIBALY

Secrétaire à l'hygiène et à la santé : Kadiatou SIDIBE

Suivant récépissé n°0791/G-DB en date du 27 novembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes pour le Développement de Fadjiguila», en abrégé : (A.F.D.F).

But : Promouvoir la culture voir, l'entrepreneuriat et l'emploi des femmes pour leurs plus grandes participations aux actions de développement, etc.

Siège Social : Fadjiguila, Rue : 15, Porte : 92.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Maïmouna BAYOGO

Secrétaire générale : Minata BAYOGO

Secrétaire administrative : Alimata BAYOGO

Trésorière générale : Kadidiatou BAYOGO

Secrétaire à l'organisation, à la mobilisation et à la sensibilisation : Ami DJOUMASSI

Secrétaire aux relations extérieures : Kadidiatou
TRAORE

Secrétaire à l'information et à la communication :
Mariam TRAORE

Secrétaire au développement : Fata TOGOLA

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle :
Sitan BAYOGO

Secrétaire à l'environnement : Sali DIARRA.

Suivant récépissé n°0599/G-DB en date du 27 août 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Adamadenya Maya Ni Sababou», en abrégé : (A.A.M.S).

But : Lutter contre la pauvreté juvénile ; promouvoir le regroupement et l'organisation des jeunes autour des actions de développement, etc.

Siège Social : Badalabougou, Rue : 124, Porte : 21.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Boubacar DIARRA

Vice-président : Yaya KEÏTA

Secrétaire administratif : Modibo DEMBELE

Trésorier général : Lamine DIALLO

Suivant récépissé n°0752/G-DB en date du 10 novembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Comité Malien du Bouclier Bleu», en abrégé : (C.M.B.B).

But : La protection du patrimoine culturel face aux situations d'urgence ou de patrimoine menacé ; la sensibilisation des décideurs, des communautés locales, des associations culturelles, la protection civile, les forces armées et de sécurité sur les dangers affectant le patrimoine culturel, etc.

Siège Social : Darsalam, dans l'enceinte du Musée National, BP : 159.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou SAMAKE (ICOM MALI)

1^{er} Vice-président : Baba KEÏTA ; ICOMOS

2^{ème} Vice-président : Moussa TRAORE, Musée des Armées.

Secrétaire général : Timothée SAYE, Direction s Nationale des Archives du Mali.

Trésorier général : Amadou Békaye SIDIBE, Bibliothèque Nationale du Mali.

Secrétaire à la communication/information : Daouda KEÏTA, Musée Nationale du Mali.

Secrétaire chargé des commissions : Ibrahim CISSE, Direction Nationale Patrimoine Culturel

Secrétaire à l'organisation : Boubacar Dèdè TRAORE, Institut des Sciences Humaines

Secrétaire chargé du suivi des urgences : Elhadj Baba WANGARA, Interpol-Mali.